



Genre de document : Norme de mise en application

N° du document : 81-804

Objet : Projet de modification de la Norme multilatérale 81-104 sur les fonds marché à terme

Modifications :

Date de publication : Le 26 août 2005

Entrée en vigueur : Le 26 août 2005

RÈGLE 81-804 METTANT EN APPLICATION

LE PROJET DE MODIFICATION DE LA NORME MULTILATÉRALE 81-104 SUR LES *FONDS MARCHÉ À TERME* ET L'INSTRUCTION COMPLÉMENTAIRE 81-104IC

PARTIE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Dans la présente règle, « le projet de modification de la Norme multilatérale 81-104 » désigne le texte réglementaire portant modification de la Norme multilatérale 81-104 sur les *fonds marché à terme* et de l'Instruction complémentaire 81-104IC des Autorités canadiennes en valeurs mobilières qui entrera en vigueur en même temps que la Norme canadienne 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement.

PARTIE 2 – ADOPTION DE LA RÈGLE

2.1 La Norme modifiant la Norme multilatérale 81-104, modifiée par le présent texte réglementaire, est adoptée à titre de règle sous le régime de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

PARTIE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

3.1 La présente règle entre en vigueur le 26 août 2005.